

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 16 FÉVRIER 2023 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20230216-D23001VR-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	25
Absents	08
Votants	31
Quorum	17

Le seize février deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Messieurs Stéphane LEBACHELEY, Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Guy MIDY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**OBJET : PROJET DE STATION TRAIL AVEC L'OFFICE DE TOURISME/EPIC
« BAGNOLES DE L'ORNE TOURISME » – CONVENTION D'UTILISATION DES
CHEMINS/ROUTES COMMUNAUX.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après le lancement de la première station trail de Normandie en 2019, l'Office de Tourisme/EPIC « Bagnoles de l'Orne Tourisme » souhaite élargir son offre sportive en proposant des circuits de marche nordique, vtt, gravel et trail, permettant ainsi le développement touristique de l'ensemble du territoire, lié notamment au développement de produits touristiques innovants et aux pratiques sportives de plein air.

Ce projet sportif permettrait à de nombreux visiteurs de découvrir le territoire tout en pratiquant des activités sportives.

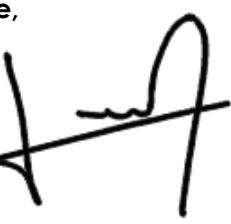
Monsieur le Maire précise que ces circuits emprunteront principalement les sentiers et chemins de la forêt domaniale des Andaines.

Toutefois, certains tronçons de ces parcours passant sur le territoire de La Ferté-Macé, notamment sur la Base de Loisirs, et suivant dans tous les cas les sentiers pédestres ou VTT déjà existants, il y aurait lieu de conclure, avec l'Office de Tourisme/EPIC « Bagnoles de l'Orne Tourisme », une convention d'utilisation des chemins/routes communaux concernés visant à préciser les engagements et conditions réciproques des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec l'Office de Tourisme/EPIC « Bagnoles de l'Orne Tourisme », une convention d'utilisation des chemins/routes situées sur le territoire communal.
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

<p>Le Maire,</p>  <p>Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
---	---

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 16 FÉVRIER 2023 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20230216-D23002V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	25
Absents	08
Votants	31
Quorum	17

Le seize février deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Messieurs Stéphane LEBACHELEY, Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Guy MIDY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs Madame Joëlle TANGUY, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN AQUAPARC SUR LE PLAN D'EAU.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans un souci de proposer des activités innovantes sur la Base de Loisirs, la ville de La Ferté-Macé propose de mettre à la disposition de la société WALLENGO une surface de 1 000 m² de plan d'eau, à proximité de l'aire de fitness, afin d'y implanter un aquaparc.

Pour ce faire, une convention d'occupation temporaire du domaine public pourrait être conclue, avec ladite société, pour une durée de 5 ans, avec une période d'essai de 1 an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec la société WALLENGO, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'une surface de 1 000 m² de plan d'eau.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

Le Maire,



Michel LEROYER

Le secrétaire de séance,

Stéphane LEBACHELEY

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 16 FÉVRIER 2023 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20230216-D23003V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	25
Absents	08
Votants	31
Quorum	17

Le seize février deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Messieurs Stéphane LEBACHELEY, Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Guy MIDY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS – CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – ANNÉE 2023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, depuis 2014, la commune met régulièrement en place des actions, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, visant à maîtriser les populations de chats errants sur le territoire de la commune, par le biais d'une campagne de stérilisation et d'identification de chats errants.

Cette campagne, régie par une convention de stérilisation et d'identification des chats errants définissant les engagements et termes de ce partenariat, permet de réguler et de gérer les populations de chats libres, sans propriétaire ou « détenteur », vivant sur le domaine public communal, tout en maîtrisant leur prolifération.

Ayant à cœur de poursuivre l'indispensable action qui avait été mise en place précédemment, une nouvelle convention pourrait être conclue, pour l'année 2023.

Monsieur le Maire précise que la municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, à hauteur de 50,00 % chacune, au financement des actes de stérilisation et d'identification réalisés au cours de la période de validité de la présente convention, soit de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour l'année 2023, la population de chats errants à stériliser est de 20 chats, soit, à charge pour la commune, un montant de **900,00 €**, qui devra être versé à la Fondation 30 Millions d'Amis avant le début de la campagne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la Fondation 30 Millions d'Amis, la convention de stérilisation et d'identification des chats errants, pour l'année 2023.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- S'ENGAGE à participer, à hauteur de 50,00 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification des chats errants, sans propriétaire ou « détenteur », de la commune de La Ferté-Macé.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire, Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
---	---

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 16 FÉVRIER 2023 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20230216-D23004V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	25
Absents	08
Votants	31
Quorum	17

Le seize février deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Messieurs Stéphane LEBACHELEY, Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Guy MIDY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION POUR LA VALORISATION DES DÉCHETS VERTS AVEC LA CUMA NORMANDIE COMPOST.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/18/017/V en date du 19 mars 2018, l'assemblée délibérante décidait de conclure, avec la Cuma Normandie Compost (CNC), une convention d'intervention pour la valorisation de déchets verts.

En effet, afin de valoriser les déchets verts produits par la collectivité, il était ainsi proposé au Conseil Municipal de contracter une prise en charge par la Cuma Normandie Compost, afin que lesdits déchets soient traités en co-compostage avant d'être épandus dans les cultures.

Suite à la hausse des charges liées à la gestion et à la valorisation de ces déchets, l'association se voit contrainte de modifier ses tarifs, passant d'une prestation anciennement facturée 5,00 € / m³ de déchets verts livrés pour le traitement à **6,00 € / m³**, pour un volume prévisionnel de 300 m³ par an, soit **1 800,00 € / an** (volume estimé par les opérateurs du service « Parcs et Jardins » de la commune).

Monsieur le Maire ajoute que ces déchets doivent être exclusivement composés de déchets verts, dépourvus d'objets indésirables de type plastique, ferraille... et livrés par la commune dans deux lieux de dépôts mis à disposition chez les adhérents de la CNC convenus préalablement. Cette démarche s'inscrit dans une volonté réaffirmée de développement durable.

Ainsi, afin de ratifier ces modifications, il y aurait lieu de conclure, avec la Cuma Normandie Compost, une nouvelle convention d'intervention.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, avec prise d'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la Cuma Normandie Compost (CNC), la convention d'intervention pour la valorisation de déchets verts.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire, Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 16 FÉVRIER 2023 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20230216-D23005V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	25
Absents	08
Votants	31
Quorum	17

Le seize février deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Messieurs Stéphane LEBACHELEY, Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Guy MIDY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION D'EMPRISE DE LA PARCELLE N° AK 230 SITUÉE A LA PERRIERE OUEST AUPRES DE LA SNCF RESEAU.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a sollicité, auprès de la SNCF Réseau, l'acquisition d'emprise, cadastrée n° AK 230, d'une contenance de 890 m², située au lieu-dit La Perrière Ouest à La Ferté-Macé, lui appartenant, afin de pouvoir y réaliser l'étude d'un projet de lotissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'au préalable, par délibération n° D/21/132/V en date du 18 novembre 2021, l'assemblée délibérante décidait d'acquérir, auprès des Consorts BINET, les parcelles de terrain voisines, cadastrées n° AK 231 et 232.

Ainsi, après négociation et révision de l'évaluation des domaines, il y a lieu de préciser que l'acquisition de la parcelle n° AK 230 pourrait être consentie au prix de **7 300,00 € HT, frais d'actes et de géomètre à charge de la commune.**

Un accord de principe a été transmis à la société NEXITY, conseil immobilier auprès de la SNCF Réseau, le 20 janvier 2023.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ACQUÉRIR, auprès de la SNCF Réseau, la parcelle cadastrée n° AK 230, au prix de 7 300,00 € HT, frais d'actes et de géomètre à charge de la commune.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Maire,

Michel LEROYER

Le secrétaire de séance,



Stéphane LEBACHELEY

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 16 FÉVRIER 2023 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20230222-D23006V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	25
Absents	08
Votants	31
Quorum	17

Le seize février deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Messieurs Stéphane LEBACHELEY, Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Guy MIDY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023 – ASSOCIATION « LES AMIS DES JEUX, MUSIQUES ET CONTES TRADITIONNELS ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 20 octobre 2022, l'association « Les Amis des Jeux, Musiques et Contes Traditionnels » sollicitait, auprès de la commune, une aide financière de **896,00 €**, correspondant à la prise en charge du service civique intervenant les midis et soirs dans les écoles Paul Souvray et Jacques Prévert, la municipalité s'étant engagé à participer aux charges liées au versement du salaire de cet agent.

Le montant de l'aide financière est décomposé comme suit : 112,00 € par mois pendant 8 mois, soit **896,00 €**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer, à l'association « Les Amis des Jeux, Musiques et Contes Traditionnels », une subvention exceptionnelle de **896,00 €**, au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE, à l'association « Les Amis des Jeux, Musiques et Contes Traditionnels », une subvention exceptionnelle de 896,00 €, au titre de l'année scolaire 2022-2023, et visant à participer à la prise en charge des frais liés au versement du salaire du service civique de ladite association.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire, Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
---	---

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 16 FÉVRIER 2023 -**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20230216-D23007V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	25
Absents	08
Votants	31
Quorum	17

Le seize février deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Messieurs Stéphane LEBACHELEY, Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Guy MIDY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – EMPLOIS PERMANENTS : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° D/22/121/V EN DATE DU 13 DECEMBRE 2022 PORTANT CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DE MISSION OU DE PROJETS EXPÉRIMENTÉ(E).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- VU l'article n° 85-565 du 30-1 du décret N° 85-565 du 30 mai 1985,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

- Vu le courrier préfectoral de demande de pièces en date du 26 janvier 2023,
- Vu les observations des services préfectoraux formulées dans leur courrier du 09 février 2023, Monsieur le Maire rappelle qu'aux fins de renforcer l'accompagnement des politiques publiques tournées vers les besoins de la population, il a été proposé au Conseil Municipal, réuni le 13 décembre 2022, de procéder à la création d'un poste, à temps complet, de chargé(e) de missions ou de projets expérimenté(e), à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au regard des dispositions de l'article 48 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, un réexamen et un nouvel avis du Comité Technique sont nécessaires quand l'ensemble des votes des élus du personnel a été défavorable sans qu'aucun participant au vote ne s'abstienne.

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard du vote unanimement défavorable des élus du personnel lors de la réunion du Comité Technique du 25 novembre 2022, les services préfectoraux ont demandé d'annuler la délibération de ce recrutement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- PROCEDE à l'annulation de la délibération n° D/22/121/V en date du 13 décembre 2022 susmentionnée.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire, Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
---	---

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 16 FÉVRIER 2023 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20230216-D23008V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	25
Absents	08
Votants	31
Quorum	17

Le seize février deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Messieurs Stéphane LEBACHELEY, Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Guy MIDY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – EMPLOIS PERMANENTS : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DE MISSION OU DE PROJETS.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- Vu le budget de la collectivité,
- Vu le tableau des effectifs existant.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération de création d'un poste de chargé(e) de mission ou de projets, présentée au Comité Technique du 25 novembre 2022, a été adoptée par le Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

Cependant, les services préfectoraux nous ont indiqué que le vote du projet de création de ce poste ayant obtenu un vote défavorable unanime lors de la réunion du Comité Technique susmentionné, il était nécessaire de reprendre une nouvelle délibération après un nouvel avis du Comité Technique.

Afin de se conformer à cette formalité prévue par les décrets n° 85-565 du 30 mai 1985 et n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il y a donc lieu de vous soumettre de nouveau cette délibération de création de ce poste.

Pour rappel, le/la chargé(e) de mission ou de projets exercera les missions principales suivantes :

- Mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement territorial par le pilotage et l'animation du projet de la collectivité dans le secteur des arts et de la culture (accès à la culture, évolution des musées, ...) de l'action sociale (création d'une épicerie sociale, lutte contre l'isolement des jeunes et des seniors, accès à l'emploi, ...) et toute politique au service de l'attractivité de la ville.
- Portage, instruction et animation des projets et pilotage d'équipes projets.
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux.
- Organisation et animation de la relation avec la population et plus particulièrement suivi de la réalisation des projets de l'Assemblée citoyenne.
- Veille sectorielle et territoriale.

Ce poste pourrait être pourvu par un agent titulaire de la filière administrative, par référence au grade d'attaché principal.

Monsieur le Maire précise que ce recrutement a fait l'objet d'une communication, pour deuxième avis, au Comité Social Territorial (CST) du 10 février 2023.

Les crédits nécessaires à cette création de poste seront inscrits au chapitre 012 du Budget 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (7 voix « CONTRE ») :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- PROCEDE à la création d'un poste de chargé(e) de mission ou de projets expérimenté(e), à temps complet, à effet au 1^{er} janvier 2023, selon les conditions ci-dessus énoncées.

- MODIFIE le tableau des effectifs.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

<p>Le Maire,  Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,  Stéphane LEBACHELEY</p>
---	--

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 16 FÉVRIER 2023 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20230216-D23009V-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	25
Absents	08
Votants	31
Quorum	17

Le seize février deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Messieurs Stéphane LEBACHELEY, Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Guy MIDY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – EMPLOIS PERMANENTS : CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le budget de la collectivité,
- Vu le tableau des effectifs existant.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins du service financier de la collectivité, il y aurait lieu de procéder, pour les besoins de continuité du service, à la création d'un poste, à temps complet, d'assistant(e) administrative et comptable, à compter du 1^{er} mars 2023.

Ce poste pourrait être pourvu par un agent titulaire de la filière administrative, par référence au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe.

Monsieur le Maire précise que s'il n'y avait pas de candidats stagiaires ou titulaires correspondant au profil déterminé, ce poste pourrait alors être pourvu par un agent contractuel. Dans cette hypothèse, cet agent serait alors recruté pour une durée d'un an renouvelable.

Les crédits nécessaires à cette création de poste seront inscrits au chapitre 012 du Budget 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- PROCEDE à la création d'un poste d'assistant(e) administrative et comptable, à temps complet, à effet au 1^{er} mars 2023, selon les conditions ci-dessus énoncées.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

 <p>Le Maire, Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
--	---

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 16 FÉVRIER 2023 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20230216-D23010V-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	25
Absents	08
Votants	31
Quorum	17

Le seize février deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Messieurs Stéphane LEBACHELEY, Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Guy MIDY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs Madame Joëlle TANGUY, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE.

- Vu la note transmise avec l'ordre du jour de la séance de ce jour,
- Vu la présentation faite par Monsieur le Maire de la situation financière et des orientations budgétaires de la commune de La Ferté-Macé,
- Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), pour l'année 2023, a eu lieu à cette séance.
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

Le Maire,



Michel LEROYER

Le secrétaire de séance,

Stéphane LEBACHELEY

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 16 FÉVRIER 2023 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20230216-D23011V-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	25
Absents	08
Votants	31
Quorum	17

Le seize février deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Messieurs Stéphane LEBACHELEY, Anthony BUREAU, Yvon FREMONT, Jacky CLEMENT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Michel LEROYER, Madame Pascale ANTOINE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Guy MIDY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs Madame Joëlle TANGUY, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : BUDGET VILLE 2023 – OUVERTURE DE CRÉDITS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour tenir compte des besoins en matière de dépenses et de recettes d'investissement, il propose une ouverture de crédits, selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'ouverture de crédits, selon le tableau ci-annexé.
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

Le Maire,



Michel LEROYER

Le secrétaire de séance,

Stéphane LEBACHELEY

OUVERTURE DE CREDITS 2023

BUDGET VILLE

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant
Chapitre 300 - Autres travaux entreprises 21321-632 Immeubles de rapport	(1)	+20 000,00	
		+20 000,00	+0,00

(1) Travaux bar de la plage : pose d'un rideau métallique